

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 24 mai 1883.)

Par note du 8 courant, M. C. de Fischer, à Berne, gérant par intérim le consulat général des Pays-Bas en Suisse, a informé le conseil fédéral que le ministère néerlandais des affaires étrangères a confié *provisoirement* les fonctions de consul général des Pays-Bas en Suisse à M. B.-L. Verwey, de Dordrecht, demeurant à Enge près Zurich.

Le conseil fédéral a nommé buraliste de poste à Schmerikon (St-Gall) M. François Kuster, négociant en vins, de Schmerikon.

INSERTIONS.

Publication postale.

A teneur de l'article 26 du règlement de transport des postes suisses, du 10 août 1876, tous les *envois de la poste* appartenant au trafic de l'année 1882, qui pour un motif quelconque n'ont pu être distribués et dont les *envoyeurs* sont restés introuvables, ainsi que tous les effets de voyageurs non réclamés et tous les objets ramassés autrement pendant la période dont il s'agit, ont été recueillis par les directions d'arrondissement.

Ainsi donc, toutes les personnes qui se croiraient fondées à revendiquer le droit de possession sur l'un ou l'autre de ces objets sont invi-

tées à s'adresser pour cela, par lettres affranchies, à la direction d'arrondissement la plus rapprochée, en spécifiant exactement la nature du colis égaré, son contenu, etc., soit le lieu d'origine, l'adresse et la destination.

Après le délai de 3 mois, à partir d'aujourd'hui, les objets non réclamés seront vendus au profit de la caisse postale.

Berne, le 25 mai 1883. [3].

Le directeur général des postes :

E. Höhn.

Publication.

Les personnes ci-après désignées ont cessé d'être sous-agents d'émigration :

a. de l'agence *M. Goldsmith*, à Bâle :

M. Joseph-Antoine Müller, à Herznach, canton d'Argovie (F. féd. 1882, III. 269);

b. de l'agence *A. Zwischenbart*, à Bâle :

MM. Adam Buser, à Sissach, canton de Bâle-Campagne (F. féd. 1881, IV. 28;

Alfred-Pierre Matter, fils, à Kölliken, canton d'Argovie (F. féd. 1883, I. 339);

Ulrich-Caraguth Faller } maison Faller & Barandun, à Coire
 Georges Barandun } (F. féd. 1882, IV. 736).

Berne, le 25 mai 1883. [3].

*Département fédéral
 du commerce et de l'agriculture.*

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

A partir du 1^{er} juin 1883, entrera en vigueur une IX^me annexe au tarif de transit bavaurois-suisse, du 1^{er} juillet 1872. Cette annexe contient des taxes exceptionnelles pour le transport de bière en fûts par wagons complets, ainsi que de fûts vides en retour. On peut s'en procurer des exemplaires à notre bureau des tarifs.

Zurich, le 12 mai 1883. [1]

La Direction.

Publication.

De nombreuses demandes lui étant parvenues au sujet de la date de la mise en vigueur du nouveau tarif des péages fédéraux, la direction générale des péages doit faire remarquer que cette question est encore pendante devant les autorités législatives.

La date de la mise en vigueur du nouveau tarif sera officiellement publiée en temps voulu.

Berne, le 21 mai 1883. [3..]

La direction générale des péages.

AVIS

Par décision du 6 avril dernier, le conseil fédéral a autorisé l'utilisation d'une partie des locaux appartenant à la société des magasins généraux à la gare de Genève, comme entrepôt fédéral pour les expéditions de vins et de spiritueux qui n'ont pas encore acquitté les droits de péages, et à l'exclusion de tout autre genre de marchandises.

Le public commerçant est informé que cet entrepôt sera ouvert dès le 1^{er} juin prochain.

Berne, le 15 mai 1883. [3..]

Département fédéral des péages.

AVIS.

L'exposition nationale italienne, qui aura lieu à Turin en 1884, comprendra une section spéciale pour l'*application de l'électricité*, à laquelle seront admis les exposants étrangers. Les programmes y relatifs et les formulaires de demande d'admission seront fournis, sur demande, par la direction des télégraphes à Berne.

Berne, le 19 mai 1883. [3..]

*Le département fédéral
des postes et des chemins de fer :*

Welti.

Mise hors cours

et

retrait des anciens timbres-poste.

Nous portons par la présente à la connaissance générale que les **timbres-poste suisses d'ancienne émission** (figure: Helvétie assise, appuyant le bras gauche sur l'écusson fédéral et tenant la lance dans l'autre bras) **seront mis hors cours le 1^{er} octobre 1883.**

Dès cette date, les timbres-poste de la **nouvelle émission** (1^{er} avril 1882) seront seuls valables.

Les types de ces **nouveaux** timbres sont, comme on le sait, les suivants:

A. Pour les espèces de 2 à 15 centimes inclusivement (typographie; papier mêlé de bleu et de rouge). La partie supérieure du timbre porte sur fond sombre, en demi-cercle, un ruban ayant les deux extrémités repliées et portant sur fond blanc l'indication « Helvetia » en caractères romains; au-dessous de la périphérie de ce demi-cercle, sur hachure en pal, se trouve la croix fédérale. La partie inférieure représente, se joignant à la croix fédérale et aux bouts du ruban, un octogone irrégulier oblong, représentant un écusson, dont quatre côtés sont garnis d'ornements et dont le fond blanc porte le chiffre-taxe. Au-dessous et des deux côtés de la figure se trouve le mot « Franco ».

B. Pour les espèces au-dessus de 15 centimes (impression en taille douce; papier tout à fait blanc): Un ruban faiblement colorié, occupant en ovale presque toute la grandeur du timbre, dans l'intérieur duquel, sur fond sombre, ressort vivement la figure de l'Helvétie debout, appuyée sur l'écusson fédéral. Le ruban même contient, distribuées à droite et à gauche, 22 étoiles; au-dessus se trouve le nom de « Helvetia » et au-dessous, dans le milieu, le chiffre-taxe. Derrière ce ruban ressort, aux quatre coins du timbre, un second ruban portant à la droite et à la gauche du haut le chiffre-taxe et des deux côtés du bas le mot « Franco ».

Les anciens timbres peuvent dorénavant être échangés, auprès de chaque office de poste comptable, contre de nouveaux timbres.

Tous ceux qui possèdent des anciens timbres-poste qu'ils ne pourront pas employer prochainement sont instamment priés de les échanger **le plus tôt possible** et de ne pas attendre jusque vers la fin du terme prescrit pour le faire.

Il va de soi que les offices de poste ne doivent plus vendre les anciens timbres au public. Par contre, ils emploieront au fur et à mesure et jusqu'à fin septembre inclusivement les anciens timbres-poste (qu'ils ont en provision ou provenant de l'échange) pour les affranchissements (en

tant que les timbres ne sont pas collés par les expéditeurs mêmes), afin qu'à l'époque susmentionnée la provision soit aussi réduite que possible.

Berne, le 14 mai 1883. [10]

La Direction générale des postes.

Cessazione del corso

ritiro dei vecchi francobolli.

Si rende noto col presente che i francobolli svizzeri della vecchia emissione (effigie: l'Elvezia, seduta, appoggiante il braccio sinistro sullo scudo federale e tenendo coll' altro braccio una lancia) saranno posti fuori di corso col 1° Ottobre 1883.

A partire da questa epoca, i soli francobolli della nuova emissione (1° Aprile 1882) saranno valedoli.

I tipi di questi nuovi francobolli sono, come è noto, i seguenti:

A. Per le specie di tasse sino e compreso il 15 centesimi (tipografia carta mescolata di azzurro e di rosso): La parte superiore del francobollo indica sopra base oscura, in un semicircolo un nastro colle due estremità ripiegate e portante su fondo bianco l'indicazione « Helvetia » in caratteri romani; al di sotto della periferia di questo semicircolo, sopra intaglio pallido, trovasi la croce federale. La parte inferiore rappresenta, unendosi alla croce federale e all' estremità del nastro, un ottagono irregolare oblungo, rappresentante uno scudo, quattro lati del quale sono fregiati d'ornamenti e il di cui fondo bianco porta la cifra-tassa. Al di sopra ed ai due lati della figura trovasi la parola « Franco ».

B. Per le specie al di sopra di 15 centesimi (— stampe in rame; carta intieramente bianca):

Un nastro leggermente colorato, occupando in ovale quasi tutta la grandezza del francobollo, nell' interiore del quale, sopra un fondo oscuro, spicca vivamente la figura dell' Elvezia in piedi, appoggiata sullo scudo federale. Il nastro medesimo contiene, distribuite a dritta e sinistra, 22 stelle, sopra trovasi il nome di « Helvetia » e al di sotto, nel mezzo, le cifre-tasse. Dietro questo nastro comparisce, ai quattro lati del francobollo, un secondo nastro portante superiormente a dritta e a sinistra la cifra-tassa e ai due lati inferiori la parola « Franco ».

I francobolli della vecchia emissione possono essere scambiati, d'oggi in poi, contro francobolli nuovi presso tutti gli uffici postali contabili.

Si fa pertanto caldo invito a tutte le persone che posseggono ancora dei vecchi francobolli e che non sono in grado di farne uso prossimamente, a voler operarne con *sollecitudine* il cambio contro dei nuovi e a non aspettare la scadenza del termine di rigore di cui sopra per ciò fare.

Non occorre avvertire che gli uffici postali non possono nè debbono per lo innanzi vendere al pubblico dei francobolli della vecchia emissione. All' incontro essi impiegheranno di mano in mano e sino a tutto il Settembre p^o v^o i vecchi francobolli (che hanno in provvigione o provenienti dal ritiro) per le affrancazioni (per quanto che i francobolli non sono attaccati dai mittenti stessi), onde per l'epoca anzidetta la provvigione sia ridotta il più che possibile.

Berna, il 14 Maggio 1883. [10]

La Direzione generale delle Poste.

Chemins de fer suisses.

A partir du 15 mai 1883 entrera en vigueur un tarif commun (P. V.) n^o 445, comportant des taxes réduites pour transport de céréales et leurs similaires par quantité de 10,000 kilogrammes par wagon employé ou payant pour ce poids, de Marseille-St-Charles, Marseille-Joliette, Arles, La Ciotat, Toulon et Cette aux stations de la Suisse Occidentale et du Simplon, du Jura-Berne-Lucerne, du Central suisse, du Nord-Est suisse, du Sud de l'Argovie, d'Effretikon-Hinweil et de l'Union suisse.

Lausanne, le 30 avril 1883. [2.]

*La Direction de la Suisse Occidentale
et du Simplon.*

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Buraliste** postal à Oberstrass (Zurich). S'adresser, d'ici au 8 juin 1883, à la direction des postes à Zurich.

- 2) **Commis de poste** à Wyl (St-Gall).
 3) **Facteur postal** à Marbach (St-Gall).
 4) **Dépositaire et facteur postal** à Dicken (St-Gall).
 5) **Télégraphiste** à Stalden (Valais). Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 8 juin 1883, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
 6) **Télégraphistes** à Saas-Fee et à Saas-Grund (Valais). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 juin 1883, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

S'adresser, d'ici au
 8 juin 1883, à la
 direction des postes
 à St-Gall.

1) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Genève.

2) **Facteur postal** à Carouge (Genève). S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Genève.

3) **Deux facteurs** de lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Bâle.

4) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Bâle.

5) **Administrateur postal** à Schaffhouse. S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** des messageries à Aussersihl (Zurich). S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Zurich.

7) **Chargeur postal** à Coire. S'adresser, d'ici au 1^{er} juin 1883, à la direction des postes à Coire.

8) **Télégraphiste** à Affoltern s/A. (Zurich). Traitement annuel fr. 240, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 30 mai 1883, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

9) **Télégraphiste** à Lengnau (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 30 mai 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.



Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de mars 1883 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Établi par le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer.

Annexe au n° 25, Feuille fédérale.

1.	2.	3.	4.				5.				9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.										26.	27.	28.				32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.								
			Total des trains expédiés.		Ordinaires.		Kilomètres de trains.		Kilomètres d'essieux.									De ces derniers appartenant aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.		Kilomètres de trains.		Kilomètres d'essieux.		Ce qui donne en moyenne pour un de ces trains.		Nombre des kilomètres d'essieux parcourus par chaque kilomètre exploité.				Retards à l'arrivée à la gare destinataire.		Retards à l'arrivée à la gare destinataire.											Retards à l'arrivée à la gare destinataire.		Cause des retards.		Total des retards arrivés sur la ligne même.		Coincidence manquées :	
Désignation des lignes.	Longueur des lignes en exploitation.	Dont à double voie.	Trains express et omnibus.	Trains mixtes.	Trains de marchandises.	Trains express et omnibus.	Trains de marchandises.	Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	Nombre.		Retard moyen.	Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	Total des retards.		Occasionnés par les retards des correspondances au départ.		Déraillements et rencontres.		Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, échauffements, etc.		Pendant la marche et dans les stations.		Arrête devant les signaux de gares appartenant à d'autres administrations.		Total des retards arrivés sur la ligne même.		par les trains directs et omnibus.		par les trains mixtes.		Par cent.		Par cent.		par retard sur la ligne elle-même.		Trains directs et omnibus.		Trains mixtes.	
Union Suisse ¹⁾ .	312	8	1,806	513	—	4	7	108,013	2,401,010	107,897	2,396,456	47	1,033	7,696	23	12	2	30	35	—	—	—	25	19	1	1	1	2	3	6	6	0,28	0,23	17,983	399,469	25,2	14,7													
Nord-Est Suisse ²⁾ .	715	90	4,260	1,591	961	1	281	273,702	7,323,185	233,511	5,499,630	38	894	10,242	35	17	19	83	83	14	21	5	73	10	4	1	1	61	6	3	1,02	0,98	3,707	87,296	26,5	17,3														
Tessin ³⁾ .	40	—	186	124	—	—	—	9,795	97,378	9,795	97,378	32	314	2,434	—	—	1	28	28	6	20	3	10	4	1	1	4	4	6	—	1,04	0,97	1,833	16,230	20,8	13,9														
Central Suisse ⁴⁾ .	395	96	2,195	899	1,074	—	9	174,441	5,244,631	135,667	3,484,846	44	1,110	13,278	19	16	20	43	128	8	20	8	50	7	7	1	40	1	43	5	1,29	0,21	3,155	79,880	26,7	18														
Raccourcement de Bâle.	5	—	310	114	—	—	2	2,083	52,395	1,516	27,205	5	88	10,479	1	17	7	34	55	—	—	—	8	8	—	—	—	—	—	—	0,18	—	10,707	127,446	25,8	21,3														
Emmental.	45	—	248	310	—	—	4	10,729	187,594	10,707	127,446	19	228	2,835	—	—	—	39	120	—	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
Jura-Berne-Lucerne.	341	10	1,889	698	362	6	198	139,796	3,011,238	119,287	2,317,622	46	898	8,831	23	13	16	39	120	6	21	3	48	22	2	2	22	1	26	2	1,01	0,88	4,588	89,139	25	15,9														
Suisse Occident. et Simplon ⁵⁾ .	708	60	1,953	1,498	570	4	273	246,135	6,556,861	217,566	5,054,711	63	1,465	9,219	44	14	15	36	66	15	21	5	79	25	1	1	52	—	54	9	1,26	0,88	4,029	98,606	27,1	19,1														
Bernig.	9	—	186	—	62	—	—	1,538	16,292	1,283	13,102	7	70	1,810	5	14	—	—	18	—	—	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
Gothard.	292	—	1,054	127	403	1	91	144,904	4,321,864	93,088	1,869,352	79	1,583	14,801	—	—	2	33	35	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Lausanne-Echallens.	15	—	—	258	—	—	—	3,596	33,614	3,596	33,614	14	130	2,241	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Rorschach-Heiden.	7	—	—	186	—	—	—	1,321	3,833	1,321	3,833	7	21	548	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Appenzell.	15	—	—	576	—	—	2	5,252	54,738	5,252	54,738	9	94	3,653	—	—	—	—	—	2	16	2	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Wädenswil-Einsiedeln.	17	—	—	248	—	—	—	4,117	23,951	4,117	23,951	17	97	1,409	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Waldenbourg.	14	—	186	62	—	—	—	3,348	24,359	3,348	24,359	14	98	1,740	1	14	—	—	14	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
Total et chiffres moyens.	2,930	264	14,279	7,385	3,546	18	865	1,128,770	29,262,939	947,929	20,977,309	44	969	9,987	151	14	82	38	128	51	20	22	806	106	8	5	182	5	200	31	17	0,22	0,14	4,740	104,889	26	17,2													
Au mois correspondant de l'année précédente.	2,703	264	13,239	7,351	2,420	10	298	917,992	23,223,981	825,184	18,882,070	40	906	8,592	95	14	53	38	123	31	20	4	183	91	2	6	81	3	92	15	4	0,14	—	8,969	204,696	25,7	17,1													

¹⁾ y compris les lignes du Tessin, du Jura, du Valais, du Canton de Vaud, du Canton de Fribourg, du Canton de Neuchâtel, du Canton de Genève, du Canton de Valais, du Canton de Fribourg, du Canton de Neuchâtel, du Canton de Genève, du Canton de Valais, du Canton de Fribourg, du Canton de Neuchâtel, du Canton de Genève.

²⁾ y compris les lignes du Nord-Est, du Tessin, du Canton de Vaud, du Canton de Fribourg, du Canton de Neuchâtel, du Canton de Genève, du Canton de Valais, du Canton de Fribourg, du Canton de Neuchâtel, du Canton de Genève.

³⁾ y compris la ligne argovienne du Sud et Wolken-Brennarten.

⁴⁾ y compris la ligne de Bulle-Romont.

⁵⁾ y compris les lignes du Jura-Berne-Lucerne, de Waldenbourg, de Rorschach-Heiden, de Appenzell, de Wädenswil-Einsiedeln, de Waldenbourg.

Les fortes chutes de neige du 13 au 15 mars ont occasionné des troubles dans l'exploitation des lignes du Nord-Est, du Tessin, du Jura-Berne-Lucerne et de la Suisse Occidentale-Simplon.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.05.1883
Date	
Data	
Seite	914-920
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 899

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.